

## COMITE SYNDICAL DU MARDI 21 FEVRIER 2017 A SORGUES

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du Mardi 14 Février 2017, s'est réuni sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Mardi 21 Février 2017 à 18h00.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU *Président, Titulaire de Sorgues* – M. Pascal HERMANN, *Suppléant du Grand Avignon* – Mme Viviane TRUCHOT, *Suppléante du Grand Avignon*.

Présent non votant :

Absents excusés : M. Alain MILON, *Titulaire de Sorgues* – M. René TRUCCO, *Titulaire du Grand Avignon* – M. Christian GUICHARD, *Titulaire du Grand Avignon*.

Membres en exercice : 5  
Présents Votants : 3  
Quorum : 3

La séance est ouverte à 18h10 par Mr Thierry LAGNEAU.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Viviane TRUCHOT, *Suppléante du Grand Avignon*.

Le **procès-verbal de la réunion du Comité syndical du Mercredi 09 Novembre 2017 a été adopté à l'UNANIMITÉ.**



N° Délibération	Intitulé	Vote
01-2017	Signature du manuel d'autosurveillance de la station d'épuration de Sorgues	Adopté à l'unanimité
02-2017	Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AN n°342 située chemin des Bouscarles à Saint- Saturnin-lès-Avignon	Adopté à l'unanimité
03-2017	Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse	Adopté à l'unanimité
04-2017	Débat d'orientation budgétaire 2017	Adopté à l'unanimité

Le Président clôture la séance à 18h45.

Fait à Sorgues, le 01/03/2017.

Le Président,  
M. Thierry LAGNEAU



Afficher au siège social le : 02/03/2017



DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20170221-DEL012017-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2017  
Date de réception préfecture : 23/02/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 21 FEVRIER 2017

**Délibération n°01-2017**

**Convocation du Comité syndical :**  
**le 14/02/2017**

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 3**

**Pour : 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte publié le :** 01/03/2017



L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un février à dix huit heures dix, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatorze février deux mille dix-sept.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU *Président, Titulaire de Sorgues* – Pascal HERMANN, *Suppléant du Grand Avignon* – Mme Viviane TRUCHOT, *Suppléante du Grand Avignon*.

Présent non votant :

Absents excusés : M. Alain MILON, *Titulaire de Sorgues* – M. René TRUCCO, *Titulaire du Grand Avignon* – M. Joël GUIN, *Titulaire du Grand Avignon* – M. Christian GUICHARD, *Titulaire du Grand Avignon*

Secrétaire de séance : Mme Viviane TRUCHOT, *Suppléante du Grand Avignon*.



**SIGNATURE DU MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION  
D'EPURATION DE SORGUES ;  
Rapporteur : M. Pascal HERMANN**

La réglementation impose aux collectivités compétentes en assainissement de mettre en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité.

L'arrêté du 21 Juillet 2015 exige notamment la production d'un document de référence concernant la surveillance du système d'assainissement : le manuel d'autosurveillance.

Ce document décrit toutes les actions liées à l'activité de surveillance du système d'assainissement des collectivités (transport, traitement des effluents et devenir des sous-produits d'épuration...).

Il précise plus particulièrement : l'organisation, les méthodes d'analyses et d'exploitation, les organismes extérieurs à qui les collectivités confient tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Le manuel d'autosurveillance décrit :

- Les ouvrages épuratoires et recense l'ensemble des déversoirs d'orage (nom, taille, localisation de l'ouvrage et du ou des points de rejet associés, nom du ou des milieux concernés par le rejet notamment),

- Pour les agglomérations supérieures à 600 kg/j de DBO<sub>5</sub>, l'existence d'un diagnostic permanent.

Ce manuel doit être transmis à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ainsi qu'au service en charge du contrôle pour une expertise technique et sa validation. Il est régulièrement mis à jour et tenu à disposition de ces services.

Chaque année, le SITTEU peut percevoir une prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau. Cette prime est établie en fonction de la conformité du système d'assainissement et des rendements épuratoires de la station d'épuration. Une pénalité sera mise en place sur la prime si le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement n'est pas réalisé et validé.

Il convient par conséquent de valider le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de SUEZ et du Grand Avignon concernant la partie collecte des eaux usées dont le SITTEU assure la maîtrise d'ouvrage.

**Le Comité syndical est invité à délibérer pour la validation du manuel d'autosurveillance du SITTEU, document de référence qui doit-être établi pour la conformité du système d'assainissement du SITTEU.**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,

**Considérant** la nécessité de valider le manuel d'autosurveillance, document de référence qui doit-être établi pour la conformité du système d'assainissement du SITTEU,

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le 23 Février 2017,**

**Le Président,**  
**M. Thierry LAGNEAU**



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20170221-DEL012017-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2017  
Date de réception préfecture : 23/02/2017





DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20170221-DEL022017-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2017  
Date de réception préfecture : 23/02/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 21 FEVRIER 2017

**Délibération n°02-2017**

**Convocation du Comité syndical :**  
**le 14/02/2017**

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 3**

**Pour : 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 01/03/2017



L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un février à dix huit heures dix, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatorze février deux mille dix-sept.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU *Président, Titulaire de Sorgues* – Pascal HERMANN, *Suppléant du Grand Avignon* – Mme Viviane TRUCHOT, *Suppléante du Grand Avignon*.

Présent non votant :

Absents excusés : M. Alain MILON, *Titulaire de Sorgues* – M. René TRUCCO, *Titulaire du Grand Avignon* – M. Joël GUIN, *Titulaire du Grand Avignon* – M. Christian GUICHARD, *Titulaire du Grand Avignon*

Secrétaire de séance : Mme Viviane TRUCHOT, *Suppléante du Grand Avignon*.

**ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AN N°342  
SITUEE CHEMIN DES BOUSCARLES A SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON ;  
Rapporteur : Mme Viviane TRUCHOT**

Afin de permettre au SITTEU d'assurer le traitement et le transport des eaux usées depuis le poste de refoulement située dans la parcelle sise à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON cadastrée Section AN Numéro 342 de 1 are 41 centiare (141 m<sup>2</sup>), la Commune de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON a décidé de céder cette parcelle au SITTEU.

La parcelle AN 342 est issue de la division de la parcelle AN 211, suivant acte publié le 06/04/2016 Volume 2016P n°1690 et, appartient à la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon par suite des faits et actes suivants : Acquisition le 29 juin 1962 acte de Maître GRANGIER publié le 27 juillet 1962 Volume 2385 n°5.

Le poste de refoulement de Saint-Saturnin-lès-Avignon est implanté sur la parcelle AN 342. Une servitude de passage existait sur la parcelle AN 211 permettant au SITTEU d'assurer le fonctionnement de ce poste de refoulement.

Afin d'assurer le fonctionnement du poste de refoulement suite à la division de la parcelle AN 211, la Commune de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON a décidé de céder la parcelle cadastrée section AN 342 de 141 m<sup>2</sup> au SITTEU à l'euro symbolique.

Par délibération n°2016-12-107 en séance du Conseil Municipal, en date du 13 décembre 2016, la Commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon s'est prononcée favorablement.

**Le Comité syndical est donc invité à approuver l'acquisition à l'euro symbolique de cette emprise foncière.**

**La vente sera régularisée par acte authentique devant notaire. Les frais seront supportés par la Commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon.**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-6, L.5222-2,

**Vu** la délibération n°2016-12-107 de Saint-Saturnin-lès-Avignon qui autorise le Maire à vendre à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AN 342 sise sur le territoire de Saint-Saturnin-lès-Avignon et qui comptabilise 141 m<sup>2</sup>,



**CONSIDERANT** que sur cette parcelle est installée un poste de refoulement du SITTEU,

**DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique par acte administratif authentique de vente de la parcelle cadastrée sur la matrice cadastrale de Saint-Saturnin-lès-Avignon AN 342, pour une superficie de 141 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Le Président Monsieur Thierry LAGNEAU à signer les actes et documents s'y rapportant.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
Le 23 Février 2017,

Le Président,  
M. Thierry LAGNEAU





Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20170221-DEL022017-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2017  
Date de réception préfecture : 23/02/2017



DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

**Délibération n°03-2017**

**Convocation du Comité syndical :**  
le 14/02/2017

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 3**

**Pour : 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 01/03/2017



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20170221-DEL032017-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2017  
Date de réception préfecture : 23/02/2017

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU MARDI 21 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un février à dix huit heures dix, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatorze février deux mille dix-sept.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU *Président, Titulaire de Sorgues* – Pascal HERMANN, *Suppléant du Grand Avignon* – Mme Viviane TRUCHOT, *Suppléante du Grand Avignon*.

Présent non votant :

Absents excusés : M. Alain MILON, *Titulaire de Sorgues* – M. René TRUCCO, *Titulaire du Grand Avignon* – M. Joël GUIN, *Titulaire du Grand Avignon* – M. Christian GUICHARD, *Titulaire du Grand Avignon*

Secrétaire de séance : Mme Viviane TRUCHOT, *Suppléante du Grand Avignon*.

**RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT  
GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DE CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE ;**

**Rapporteur : M. Pascal HERMANN**

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui plus de 80 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Pour information le SITTEU a délibéré en date du 17 décembre 2013 (délibération 53/2013) afin de souscrire au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents de droit public via le contrat de groupe du CDG84.

Ce contrat est « GENERALI »

Courtier : SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01 janvier 2014

Régime du contrat : Capitalisation

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire



Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Président propose au comité syndical de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

**Le Comité syndical est invité à délibérer pour se rallier à la procédure de renégociation du Contrat groupe d'assurance statutaire de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.**

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le SITTEU de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

**CONSIDERANT** que le contrat d'assurance contre les risques statutaires du SITTEU arrive à terme le 31 décembre 2017,

**CONSIDERANT** l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 16 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président,

**DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Président à :

- résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,**

Pour extrait conforme,  
**Le 23 Février 2017,**

**Le Président**  
**M. Thierry LAGNEAU**







DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 21 FEVRIER 2017

**Délibération n°04-2016**

**Convocation du Comité syndical :**  
**le 14/02/2016**

**Membres en exercice : 5**

**Votants : 3**

**Pour : 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 01/03/2017



L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un février à dix huit heures dix, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatorze février deux mille dix-sept.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU *Président, Titulaire de Sorgues* – Pascal HERMANN, *Suppléant du Grand Avignon* – Mme Viviane TRUCHOT, *Suppléante du Grand Avignon*.

Présent non votant :

Absents excusés : M. Alain MILON, *Titulaire de Sorgues* – M. René TRUCCO, *Titulaire du Grand Avignon* – M. Joël GUIN, *Titulaire du Grand Avignon* – M. Christian GUICHARD, *Titulaire du Grand Avignon*

Secrétaire de séance : Mme Viviane TRUCHOT, *Suppléante du Grand Avignon*.



**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 :**  
**Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU**

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions : le « D.O.B. » constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif et d'être informée de la situation financière de la collectivité.

La tenue du « D.O.B. » est obligatoire dans les établissements publics dont les groupements comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants (article L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Le D.O.B n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un **rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

**Sur la base du rapport d'orientation budgétaire, ci-joint à la présente convocation, il convient que le Comité syndical débattenne des orientations budgétaires 2017.**



**LE COMITE SYNDICAL,**

**Ayant ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2312-1 qui a institué un Débat d'Orientation Budgétaire,

**Vu** L'article 107 de la loi NOTRe qui a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat avec la transmission d'un rapport d'orientation budgétaire.

**Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,  
**Le 23 Février 2017,**

**Le Président,**  
**M. Thierry LAGNEAU**



Accusé de réception en préfecture  
084-258402452-20170221-DEL042017-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2017  
Date de réception préfecture : 23/02/2017





## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

Le rapport d'orientation budgétaire permet de fixer les grandes orientations du budget de l'année 2017 en cours de préparation.

Dans un premier temps, il convient d'examiner les résultats de l'exercice 2016 écoulé. Il s'agit du septième exercice du SITTEU en gestion directe.

Dans un second temps, seront fournis des éléments d'orientations en section d'investissement et de fonctionnement, pouvant servir de base à la réalisation du débat d'orientation budgétaire.

Les données financières sont données à titre indicatif, le compte de gestion n'ayant pas encore été fourni et approuvé par la trésorerie de Sorgues.

Les montants indiqués dans ce document sont hors taxes.

### **INVENTAIRE DES INVESTISSEMENTS :**

Le montant total de l'inventaire du SITTEU au 31/12/2016 s'élève à **19 543 821 €**

<b>TRAVAUX TERMINES</b>	<b>PRIX HT</b>
STATION EPURATION 1	<b>1 964 870 €</b>
STATION EPURATION 2 (extension 2009)	<b>6 256 274 €</b>
UNITE DE COMPOSTAGE	<b>3 680 153 €</b>
RESEAUX DE TRANSPORT	<b>3 635 242 €</b>
RESEAU SNPE	<b>781 842 €</b>
AUTOSURVEILLANCE	<b>104 361 €</b>
TOUR DE DESODORISATION	<b>404 670 €</b>
RENOVATION DES POSTES DE RELEVAGE	<b>643 279 €</b>
RESEAU TRAILLE I / DAULAND POINSARD	<b>1 092 945 €</b>

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **EN 2016 :**

**766 083,70 €** ont été consacrés à l'investissement :

#### ***Dont :***

**138 753,54 €** en travaux :

- Solde du « Marché 2013/02 - Travaux de redimensionnement du collecteur principal dans les quartiers Dauland / Poinsard » : **129 291,95 €**
- Installation d'un pylône pour la réception internet par liaison wifi : **7564,59 €**
- Réhabilitation d'un local pour les archives : **1927,00 €**

**64 482,13 €** en matériels industriels :

- Acquisition d'un moteur – réducteur pour le bassin n°1 de la station d'épuration : 11 306,74 €
- Acquisition d'une pompe : 10 231,29 €
- Acquisition d'un filtre à air pour le chargeur : 4500,00 €
- Acquisition d'un nouveau rotor pour une turbine : 5300 €
- Matériel divers : 32 144,10 €

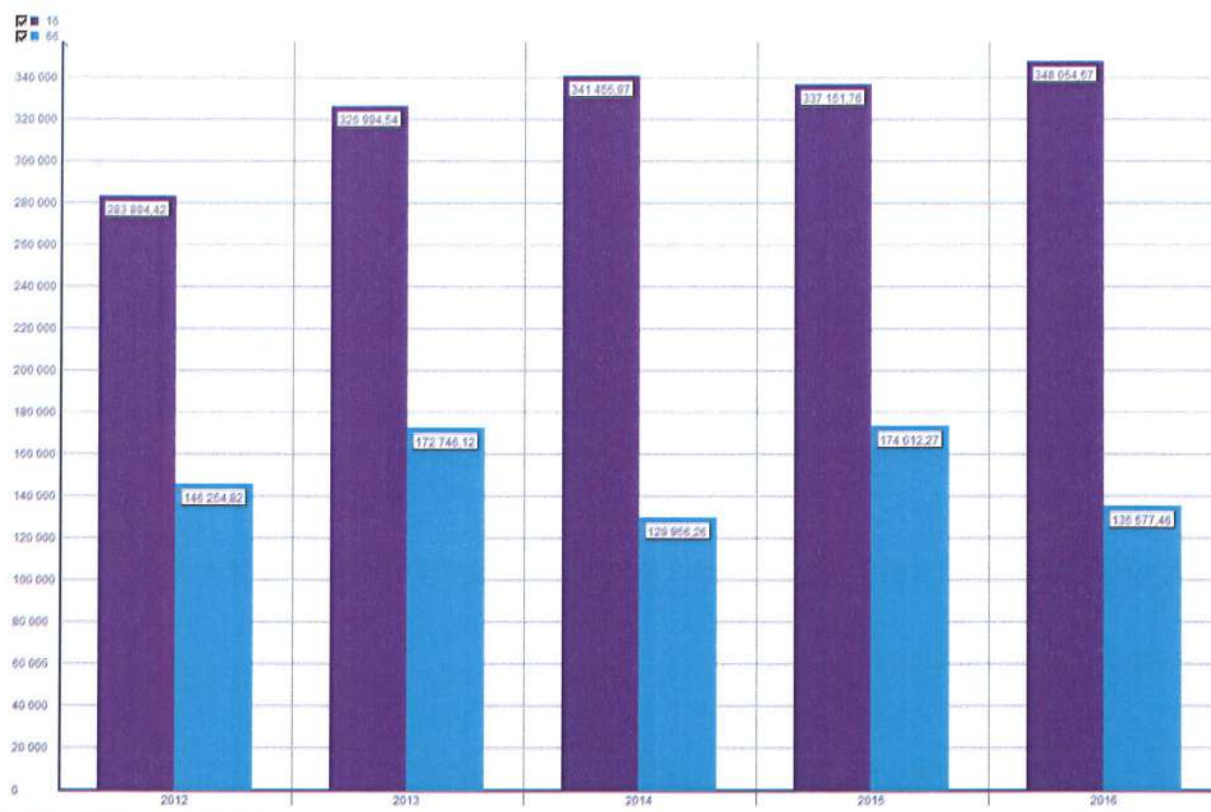
**4458,86 €** en frais d'études :

- Solde du « Marché 2013/02 - Travaux de redimensionnement du collecteur principal dans les quartiers Dauland / Poinsard » : 4458,86 €

**348 054,57 €** de remboursement de capital de la dette.

La dette en capital du SITTEU au 31/12/2016 est de **2 980 115,17 €**.

## EVOLUTION ANNUELLE DE LA DETTE DU SYNDICAT DEPUIS L'EXERCICE 2012



Emprunts et dette : remboursement du capital (16)

Exercice 2016 : 348 054,57 €

Exercice 2017 : 359 459,53 € (avec contrats en cours)

Charges financières : remboursement des intérêts (66)

Exercice 2016 : 135 577,46 €

Exercice 2017 : 125 694,71 € (avec contrats en cours)

La dette du syndicat est constituée d'emprunts et d'avances remboursables. L'ensemble des contrats sont à taux fixe.

**Capacité de désendettement : 6 ans** (2015 : 4,5 ans - En 2015, le SITTEU avait perçu plus de recettes de fonctionnement en raison d'un reliquat lié à l'encaissement de factures industrielles)

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute.

Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.



## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

### **EN 2016 :**

737 028,35 € ont été réalisés :

#### *Dont*

229 340,74 € de subventions :

197 784,30 € de l'Agence de l'Eau pour le marché 2013/02 – « Travaux de redimensionnement du collecteur principal dans les quartiers Dauland / Poinsard »

24 000 € de la Préfecture de Vaucluse pour le marché 2013/02 – « Travaux de redimensionnement du collecteur principal dans les quartiers Dauland / Poinsard »

7556 € du Conseil Départemental de Vaucluse pour des travaux sur les postes de relevage.

72 836,46 € de dotation (compte 1068 « autres réserves ») permettant de financer le solde des RAR de l'année N-1.

360 740,30 € d'amortissements.

**Le résultat en section d'investissement est déficitaire de : - 29 055,35 €**

## **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **EN 2016 :**

1 419 566,71 € ont été dépensés :

#### *Dont :*

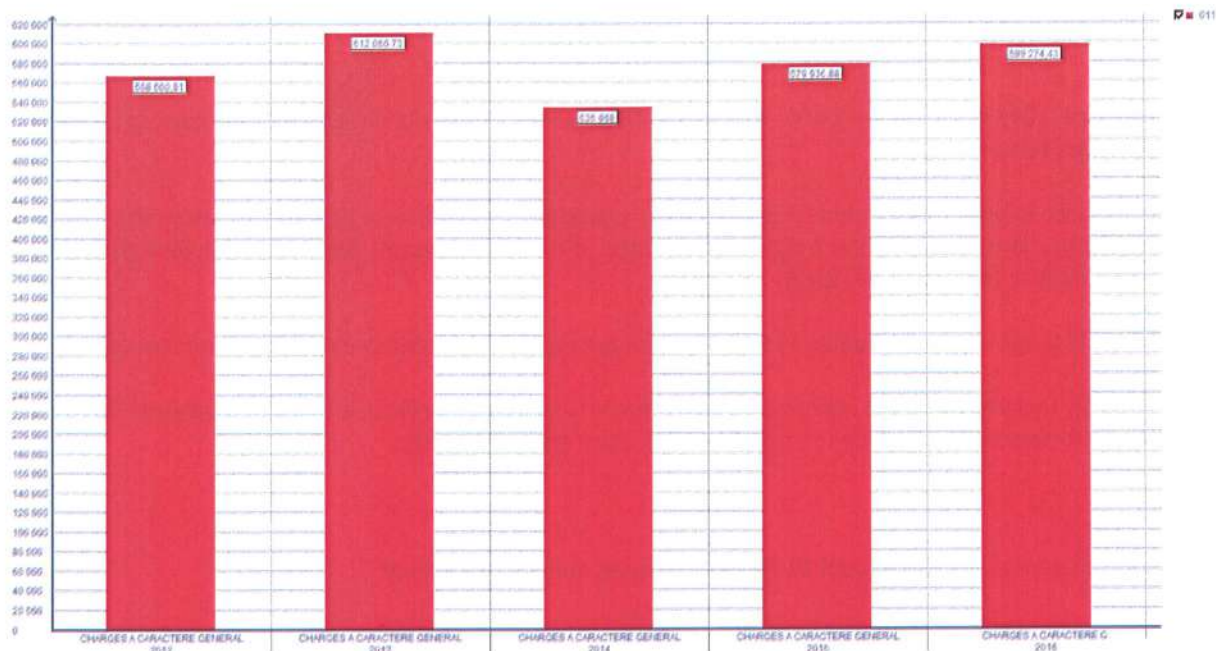
599 274,43 € de charges d'exploitations (011)

300 983,67 € de charges de personnels (012)

135 578,40 € d'intérêts d'emprunts

360 740,30 € d'amortissements.

## EVOLUTION ANNUELLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT DEPUIS L'EXERCICE 2012 :



Les « **charges à caractère général** » correspondent à l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant du site : fourniture d'électricité – produits de traitement – entretien et réparation sur biens immobiliers – analyses des laboratoires – prestations d'hydrocurage – télécommunications – carburant – assurances etc...

De l'exercice 2015 à l'exercice 2016, l'augmentation des dépenses est de 3,08 %.

Cette hausse s'explique pour trois principales raisons :

- Augmentation du poste « Fournitures d'entretien et de petit équipement » : + 30% (16 745,46 € en 2015 / 21 801,11 € en 2016).
- Augmentation du poste « maintenance » : + 22 % (31 382,65 € en 2015 / 38 319,74 € en 2016). Ce poste de dépenses contient les éléments liés à la maintenance informatique et industrielle. L'augmentation est liée à la maintenance informatique où les interventions ont été plus nombreuses qu'en 2015.
- Augmentation du poste « Assurance » : + 49 % (24 060,42 € en 2015 / 35 948,72 € en 2016). Ce poste de dépenses contient les éléments liés à l'ensemble des contrats d'assurance du syndicat. Depuis 2015 et le nouveau marché d'assurance (marche 2015/19), le syndicat est assuré pour deux nouveaux risques : Atteintes à l'environnement (7695,00 €) et Bris de machines (4985,00 €).

Malgré une augmentation globale de 3,08 % des « charges à caractère général », il est à noter la diminution du poste « produits chimiques » : - 10 % (35 199,24 € en 2015 / 31 358,41 € en 2016). Cette baisse s'explique par une optimisation du « process » avec une plus faible consommation des produits de traitement.

Les « **charges de personnel et frais assimilés** » correspondent à l'ensemble des salaires, charges patronales, formation, missions, etc...

Exercice 2015 : 290 546,21 €

Exercice 2016 : 300 983,67 €

De l'exercice 2015 à l'exercice 2016, l'augmentation des dépenses est de 3,6%. Cette hausse s'explique pour plusieurs raisons :

- Dans le cadre d'un remplacement pour un congé maternité, le syndicat a procédé en septembre 2016 au recrutement sur la base de contrat à durée déterminée d'un an d'un agent possédant une formation et une expérience dans le traitement des eaux.
- Le SITTEU a mis en place pendant la formation de cet agent des astreintes avec un technicien référent.
- Les frais de formation ont été supérieurs (formation « habilitation électrique » pour l'ensemble des agents techniques, formation à « l'office international de l'eau » pour un agent).

En 2016, ces dépenses représentent **21 %** des dépenses de fonctionnement.

Depuis 2010, l'effectif du SITTEU est composé de six agents :

- 1 Directeur
- 1 Responsable Finances / RH
- 1 Responsable Technique du site
- 1 Technicienne administrative dans le traitement des eaux
- 1 Technicien / Exploitation de la Station d'Épuration
- 1 Technicien / Conduite de l'Usine de Compostage

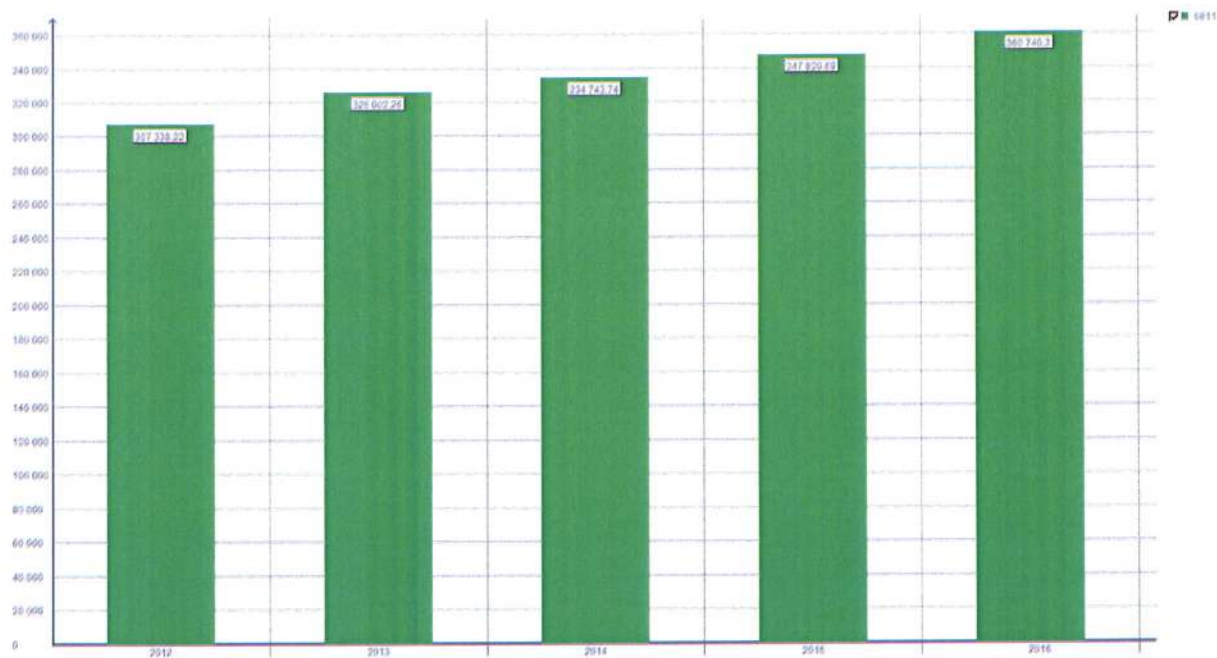
L'organisation du temps de travail est la suivante :

35 heures par semaine civile (1607 heures par an). Les heures effectuées au-delà de la durée légale sont considérées comme des heures supplémentaires.

25 jours de congés / an



**EVOLUTION ANNUELLE DES DEPENSES D'AMORTISSEMENTS DU SYNDICAT DEPUIS L'EXERCICE 2012 :**



Depuis 2012, les dépenses d'amortissements intègrent l'ensemble des investissements anciens et nouveaux réalisés par le syndicat (station d'épuration 1 & 2 ; réseaux de transport etc...).

En 2017, les amortissements s'élèveront à environ **395 000 €**.

## **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**EN 2016 :**

**1 741 217,74 €** ont été réalisés :

*Dont*

- Redevance des usagers et des industriels : **1 265 345,22 €**

Pour rappel :

La tarification du service au 31/12/2016 est :

<u>Part fixe</u> : <b>19,90 € HT</b>	<u>Part variable</u> : <b>0,50 € HT</b>
--------------------------------------	---

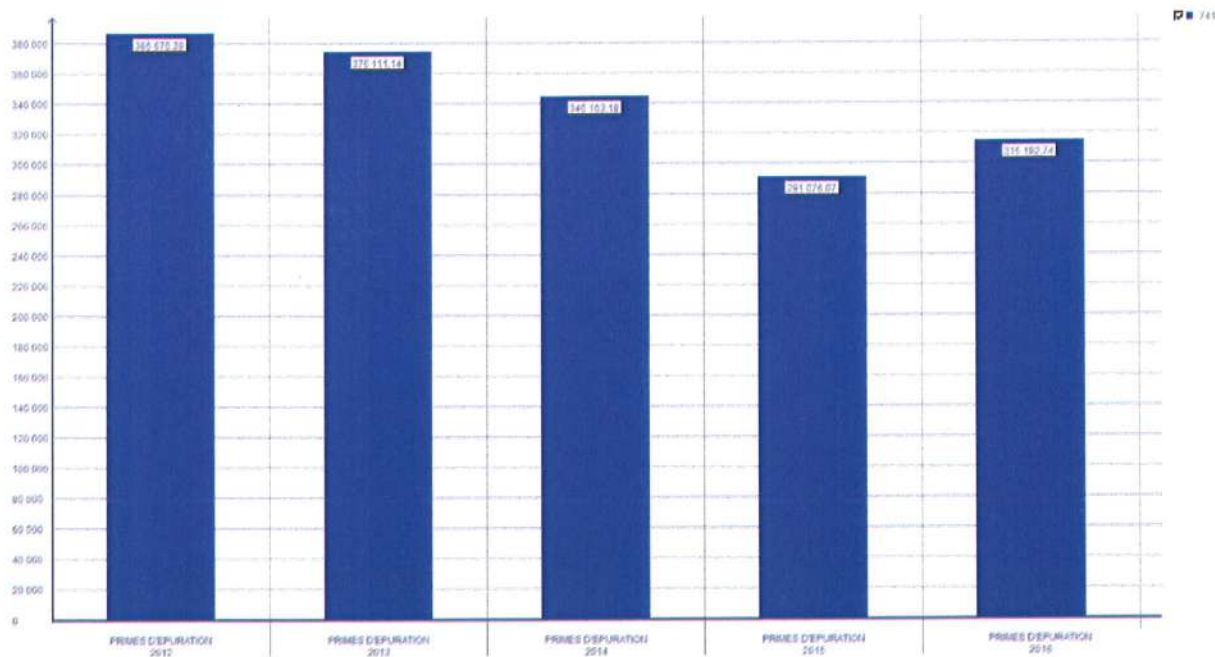
La dernière augmentation de la tarification du service a été effectuée le 01 /07/ 2013.

- Prime d'épuration 2016 : **315 192,74 €**

- Traitement des produits de vidange : **50 018 €**

**Le résultat en section de fonctionnement est excédentaire de : + 321 651,03 €**

## Historique des primes d'épurations perçues par le SITTEU depuis 2012 :



La prime d'épuration est la deuxième ressource économique du syndicat qui lui permet de financer le fonctionnement même du service ainsi que ses différents projets d'investissements. Elle est octroyée chaque année par l'Agence de l'Eau.

Après trois années de baisse, le montant de la prime d'épuration perçue en 2016 est en augmentation par rapport à la précédente prime d'épuration : + 8,29 %.

Les raisons sont les suivantes :

- Traitement plus important des polluants (assiettes : DB05 / DCOnd / MES)
- Aide à la gestion durable des services d'assainissement : + 10 000 €

Mais elle reste nettement inférieure aux exercices antérieurs (moyenne des primes d'épurations perçues de 2010 à 2014 : 375 285 €/an).

Ces baisses relèvent de critères et de choix budgétaires propres à l'Agence de l'Eau et ne résultent pas de la qualité épuratoire du traitement des eaux usées.

Le SITTEU possède depuis 2010 de très bons résultats avec des notes quasi-maximales.



## **ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 :**

Les résultats dégagés de l'exercice 2016 vont permettre d'équilibrer le budget 2017 :

**Avec les reports de l'exercice 2015,  
toute section confondue le résultat de clôture de l'exercice 2016 s'élève à 2 295 894,36 €  
2 122 571,25 € d'excédent de section de fonctionnement + 173 323,11 € d'excédent en section  
d'investissement**

Pour rappel :

Résultat de clôture de l'exercice 2015 : 2 076 135,14 €

## **Investissement :**

### **Dépenses :**

**Les Dépenses d'investissement (RAR) engagées du SITTEU sont de : 136 579,03 €**

- **Article 2031 « frais d'études »** : 61 000 €

Ce montant correspond aux frais d'études pour le projet de travaux du « Redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues »,

- **Article 2315 « installation, matériel et outillage technique » (travaux en cours)** : 14 950 €

Ce montant correspond à des travaux en génie civil sur le clarificateur de la station d'épuration.

- **Article 2183 : « Matériel Informatique »** : 3100 €

Ce montant correspond à l'acquisition d'un système de vidéosurveillance sur le site de la station d'épuration.

- **Article 2154 : « Matériels Industriels »** : 57 529,03 €

Dont

2573,03 € pour l'acquisition d'une nouvelle borne pesée

54 956 € pour le paiement du marché 2016/06 « Fourniture et remplacement des diffuseurs d'air sur les bassins n°2 et n°3 de la station d'épuration.

**Les Recettes d'investissement (RAR) engagées du SITTEU sont de : 0 €**

En 2016, le syndicat a encaissé l'ensemble des subventions pour les Travaux pour le Redimensionnement du collecteur principal dans les quartiers Daulands / Poincard (Marché 2013/02). Il n'y a pas de report de recettes d'investissement pour le budget 2017.

**Solde des Restes à Réaliser : - 136 579,03 €**

En prenant en compte le résultat de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser le résultat est positif de **36 744,08 €**. Il n'y a donc pas comptablement de « besoin de financement ».

Cette situation résulte d'un décalage entre le paiement effectif des travaux et l'encaissement des subventions attendues.

Malgré ce solde positif, le comité syndical a la possibilité de prévoir une somme au compte 1068 (Autres réserves) afin de diminuer le déficit d'investissement de l'exercice n+1.

**Le Syndicat pourra prévoir au budget 2017 :**

**Section d'investissement :**

- **Compte 1068 (Autres réserves) en recette d'investissement : 850 000 €**
- **Le report en excédent d'investissement en recette d'investissement : 173 323,11 €**

**Section de fonctionnement :**

- **Le report en excédent de fonctionnement : 1 272 571,25 €**

**Des crédits budgétaires dans le compte 2315 « installation, matériel et outillage technique » pourraient être alloués aux travaux suivants :**

**Travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues :**

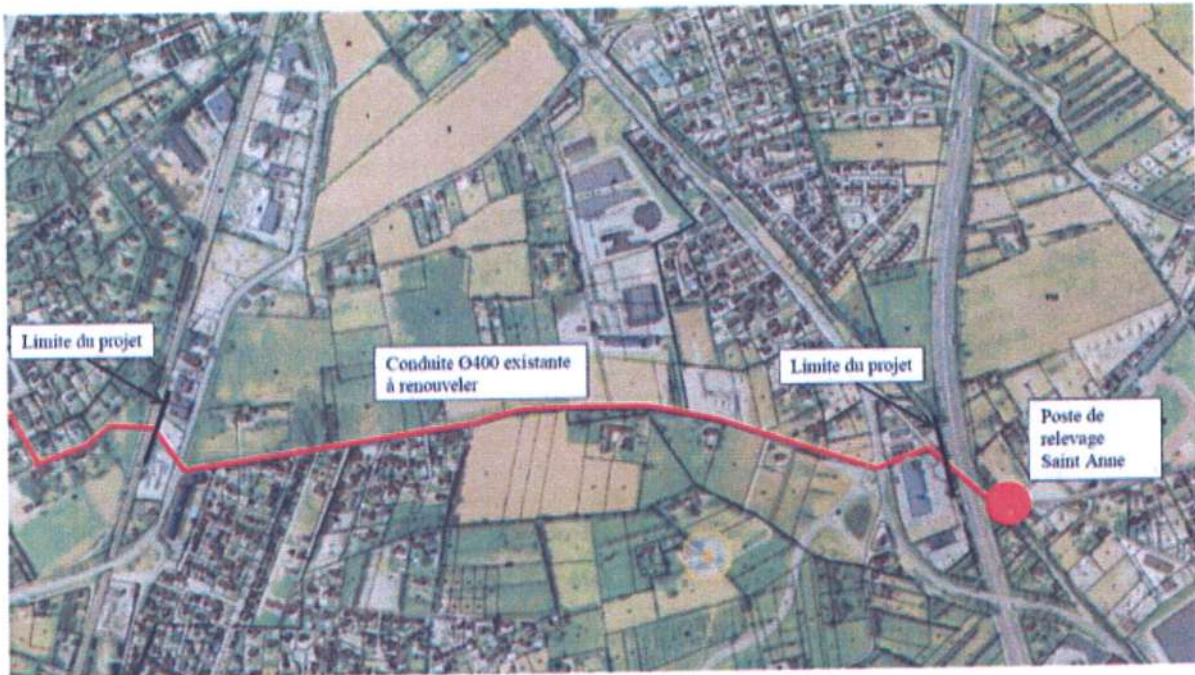
Afin de pallier aux dysfonctionnements du réseau du SITTEU par temps de pluie, un premier programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées a été achevé en 2015 avec le redimensionnement d'un tronçon de réseau de 860 mètres linéaires situé en amont de la station d'épuration (marché 2013/02 : Travaux de redimensionnement du collecteur principal dans les quartiers Dauland / Poinsard).

Dans le cadre de la gestion patrimoniale de ses réseaux d'assainissement, le SITTEU souhaite engager des travaux ayant pour but le renouvellement d'une conduite d'assainissement situé chemin de la Traille sur la Commune de Sorgues. Cette deuxième phase de travaux, consiste au redimensionnement du collecteur existant sur environ 1200 mètres linéaires.

Pour ces travaux, le SITTEU a retenu en date du 17/11/2016 le Maître d'œuvre INFRAMED INGENIEURS CONSEILS pour un montant de 61 000 € (délibération N°30-2016).



Le projet est le suivant :



Le SITTEU souhaite renouveler un tronçon de sa conduite de transfert (gravitaire Ø400) depuis l'exutoire du réseau de refoulement du poste de relevage de saint Anne (situé à l'ouest de l'autoroute (A7), jusqu'au chemin des Brantes (à l'Est des voies SNCF).

Dans le cadre de cette opération, le SITTEU envisage soit de dilater cette canalisation gravitaire en Ø600, soit de prolonger le réseau de refoulement, en lieu et place du réseau existant ou en parallèle du réseau existant.

Actuellement, le collecteur est sous dimensionné, tous les écoulements se font de façon gravitaire du poste de relevage Saint Anne jusqu'au chemin de Brantes, là où se sont arrêtés les derniers travaux de recalibrage du collecteur (*Marché 2013/02 : Travaux de redimensionnement du collecteur principal dans les quartiers Dauland / Poinsard*).

Le SITTEU a fait réaliser en juin 2015 par le Cabinet EURYECE une modélisation hydraulique qui permet de définir la contrainte de mise en charge en amont. (*Etude intitulé : Opération de réhabilitation du réseau du PR St Anne à la station d'épuration – Modélisation hydraulique*).

Coût estimé des travaux : 850 000 €

Coût de la maîtrise d'œuvre : 61 000 € (Entreprise INFRAMED)

Coût de l'opération (travaux & maîtrise d'œuvre) : 911 000,00 €

### **Travaux de réaménagement sur le poste de relevage de Saint-Saturnin-les-Avignon :**

- Changement de la « ventouse » à proximité directe de ce poste de relevage afin d'améliorer son insonorisation. L'objectif est d'anticiper les futures plaintes des habitants car des logements se sont construits à proximité directe de ce poste de relevage.

Coût estimé : **7000 €**

### **Travaux sur la station d'épuration :**

- Modification de la circulation de la file une de la station d'épuration. L'objectif est de pouvoir effectuer de nouveaux réglages sur les installations du site afin d'améliorer le « process ».

Coût estimé : **12 000 €**

### **Des crédits budgétaires dans le compte 2154 « Matériels Industriels » pourraient être alloués avec les acquisitions suivantes :**

- Acquisition de modules internet avec la technologie IP /4G sur les postes de relevage du site. L'objectif est de modifier l'abonnement téléphonique du syndicat afin de faire des économies sur le poste de dépenses « télécommunications » sur les prochains exercices. Cet investissement sera rapidement amorti (- 2 ans).

Coût estimé : **9000 €**

- Acquisition d'un convoyeur pour la plateforme d'accueil des matières de vidanges. L'installation actuelle ne fonctionne plus correctement et nécessite de très nombreuses interventions des agents techniques du syndicat.

Coût estimé : **18 000 €**

### **Recettes :**

Pour financer ses projets d'investissements, le SITTEU pourra se baser sur :

- Son autofinancement
- Des subventions :

Dans le cadre des « travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues », le syndicat a effectué des demandes de subventions auprès des organismes suivants :

- Agence de l'Eau : 30% maximum des travaux soit **273 300 €**
- Conseil Régional PACA : **91 100 €**
- Conseil Départemental de Vaucluse (15% de la partie Saint-Saturnin-les-Avignon) : **17 765 €**

Montant total des subventions : **382 165 €**

**A ce jour, les dossiers sont en cours d'instruction et n'ont pas donné lieu à l'octroi de financements pouvant être pris en compte dans les recettes d'investissement du budget primitif 2017.**

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt.

## **Fonctionnement :**

### **Dépenses :**

Le niveau des crédits budgétaires (hors virement à la section d'investissement) sera inférieur de

– 4,5 % à celui de 2016 pour plusieurs raisons :

Les comptes suivants pourraient être réajustés afin de prendre en compte les consommations de crédits de l'exercice précédent :

- Compte 6063 « Fournitures, petits équipements matériel » : - **15 000 €** (montant total : 30 000 €)
- Compte 6062 « Produits chimiques » : - **10 000 €** (montant total : 40 000 €)
- Compte 6066 « Carburant véhicules » : - **6000 €** (montant total : 5000 €)
- Compte 6068 « Autres matières - Fioul » : - **4000 €** (montant total : 5000 €)
- Compte 6222 « Commission – recouvrement de la redevance assainissement » : - **12 000 €** (montant total : 84 000 €)
- Compte 61551 « Entretien et réparations sur véhicules » : - **5000 €** (montant total : 20 000 €)
- Compte 6228 « Rémunération diverses : analyses et prestations d'hydrocurage » : - **4500 €** (montant total : 95 000 €)
- Compte 6262 « Frais de télécommunications » : - **5000 €** (montant total : 15 000 €)
- Compte 66111 « Intérêts de la dette » : - **30 000 €** (montant total : 140 000 €)
- Compte 66112 « rattachement des intérêts courus non échus » : - **25 000 €** (montant total 25 000 €)

### **Recettes :**

- Redevance des usagers : **1 250 000 €** (montant identique au budget 2016)
- Prime d'épuration : **200 000 €** (montant identique au budget 2016)
- Traitement des matières de vidange : **35 000 €** (montant supérieur de + 15 000 € par rapport au budget 2016)

*Sur la base de cette note explicative de synthèse, le Comité Syndical est invité à débattre des orientations budgétaires 2017.*



